

## 2. FORMULAIRES :

### 2 – a ) Formulaire de déclaration de feux de plein air ou écobuage

La demande concerne : Un brûlage de chaumes  Un brûlage de déchets verts forestiers

Un écobuage  Un brûlage de déchets verts agricoles

#### 1 – Le demandeur

NOM – Prénom : .....

Propriétaire  Ayants droit

Adresse du domicile : .....

.....

#### 2 – Terrains concernés par le brûlage\* :

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Superficie (ha)

Distance des bois les plus proches (mesurée en ligne droite) ..... mètres

Distance des habitations les plus proches ..... mètres

\* fournir un plan de situation au 1/25000 et 1 plan cadastral localisant le ou les foyers (format A4)

3 – Période prévue pour le brûlage : Du ----/----/---- au ----/----/----

#### 4 – Propriétaire(s) des terrains concernés par le brûlage <sup>(1)</sup>

NOM(s) – Prénom(s) : .....

Adresse(s) du domicile : .....

.....

<sup>(1)</sup> Si plusieurs propriétaires sont concernés, mentionner les informations pour tous les propriétaires.

#### 5 – Motifs de la demande :

.....

.....

Fait, le ..... à : ..... Signature du demandeur :

**A déposer en Mairie de la commune concernée par les feux, au moins 5 jours ouvrés à l'avance.**

**Avant d'allumer un feu, vous devez :**

- consulter le message d'information au **05.45.97.61.40**, pour connaître l'autorisation ou non d'allumer un feu de plein air. Ce message est établi au regard du niveau de risque incendie et de la prévision ou le constat d'un épisode de pollution atmosphérique (dépassement des seuils d'information et recommandation ou d'alerte) ;
- vérifier que les conditions jointes à ce formulaire sont remplies.

6 – Avis du Maire : FAVORABLE  DEFAVORABLE

Motifs : .....

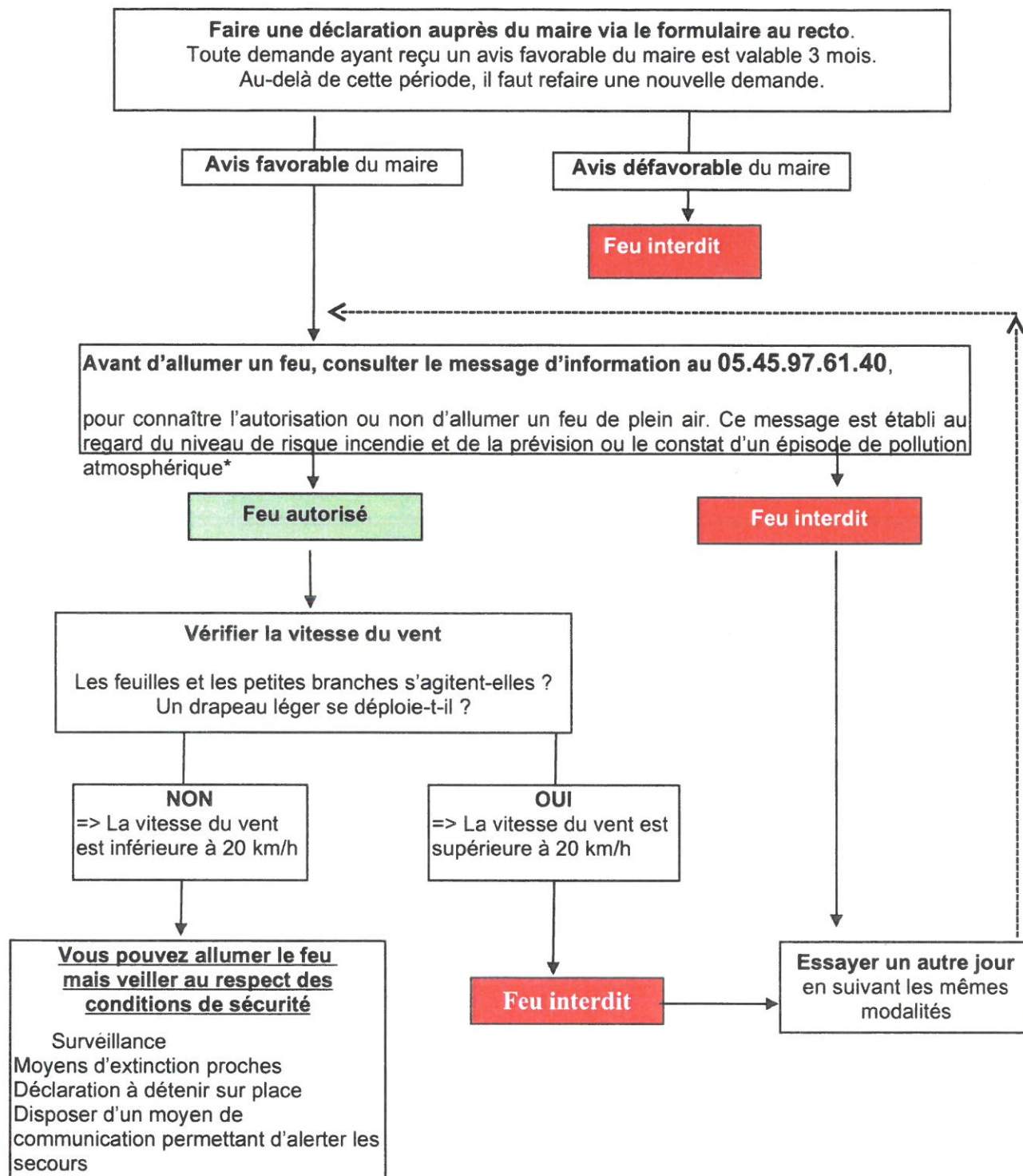
.....

Date :

Signature

## Formulaire de déclaration de feux de plein air ou écobuage

### Modalités d'exécution d'un feu de plein air



\* Pour savoir s'il existe un épisode de pollution ou un risque de dépassement du seuil d'information et de recommandations en matière de pollution, l'information est disponible en mairie ou sur le site internet

« <http://www.atmo-poitou-charentes.org/> » (carte de vigilance).